

# Charte de bonnes pratiques des loueurs de canoës, kayaks et paddles sur la rivière d'Ain Aval

## Préambule

D'un commun accord, les loueurs de canoës, kayaks et autres embarcations non motorisées implantés sur l'Ain aval, auteurs et porteurs de la présente charte, affirment que :

- la rivière est un milieu naturel vivant, hôte d'une flore et d'une faune riches qu'il convient de protéger et de préserver ;
- la qualité des paysages fluvestres constitue une ressource essentielle à préserver du territoire ;
- la ressource en eau est un bien commun rare à partager entre tous les usagers qui ont en commun le plus grand attachement à ce territoire et à cette rivière ;
- les sports de pagaie, tout comme la pêche, la promenade et la baignade sont de formidables moyens de ressourcement et de découvertes douces ;
- la qualité des prestations proposées et la sécurité des pagayeurs sont deux conditions incontournables de la pérennité de leur offre ;
- le développement des pratiques et des offres associées doit se faire dans le respect des volontés locales de promouvoir l'attractivité du territoire.

Dans cet esprit, et en plein accord avec les élus du territoire, les administrations compétentes et les groupements représentatifs des autres usagers, les loueurs d'embarcations non motorisées de l'Ain aval, s'engagent à respecter les dispositions qui suivent.

## Accès, embarquements et débarquements

Les loueurs signataires s'engagent à utiliser prioritairement les accès suivants repérés sur la carte en annexe, sur le parcours du barrage d'Allement à la confluence avec le Rhône :

Pt	Villages	Repères	Long.	Lat.	Alt.
1	Allement	Rive droite, 300 m en aval du barrage	5.4208	46.1112	249,0
2	Poncin	Rive gauche, en contrebas du camping	5.4040	46.0904	248,9
3	Neuville	Rive gauche, 300 m en amont du barrage	5.3865	46.0825	248,6
4	Neuville	Rive gauche, en contrebas du pont	5.3789	46.0777	243,0
5	Pont d'Ain	Rive droite, sous la salle des fêtes	5.3406	46.0487	235,0
6	Pont d'Ain	Rive gauche, le Blanchon, base Esquimaude	5.3396	46.0477	235,0
7	Priay	Rive droite, 200 m en aval du pont	5.2925	46.0022	225,0
8	Gévrioux	Rive gauche, sous le pont	5.2569	45.9643	218,5
9	Pont de Chazey	Rive droite, terrain de M. Jacquet	5.2372	45.9110	210,4
10	Pont de Chazey	Rive gauche, sous le pont, accès Esquimaude	5.2343	45.9070	210,0
11	Charnoz/Ain	Rive droite, chemin du Moulin	5.2270	45.8662	201,0
12	Blyes	Rive gauche, en amont du pont	5.2292	45.8572	199,2
13	St-Jean-de-Niost	Rive droite, Creux de Fauchoux	5.2340	45.8441	198,0
14	Port Galland	Rive gauche, en aval du pont	5.2126	45.8159	189,7
15	St-Maurice-de-G	Rive droite, camping	5.1886	45.8079	186,8
16	Anthon	Rive gauche du Rhône, débarcadère	5.1742	45.7942	184,4

## Types de locations

Les loueurs signataires s'engagent à n'offrir que des embarcations :

- propulsées à la pagaie, canoë, kayak, paddle, rigide, gonflable, monoplace ou multiplace ;
- offrant un tirant d'eau réduit sans risque d'accrochage ou de raclement.

## Débit de l'Ain

Conformément à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière d'Ain hors plan d'eau d'Allement, pour des raisons de sécurité, les loueurs signataires s'engagent à :

- ne pas offrir le parcours Poncin / Pont d'Ain, lorsque le débit de l'Ain dépasse 80 m<sup>3</sup>/s ;
- n'offrir les parcours en aval de Pont d'Ain qu'aux personnes expérimentées, lorsque le débit de l'Ain dépasse 80 m<sup>3</sup>/s ;
- ne pas offrir les parcours en aval de Pont d'Ain, lorsque le débit de l'Ain dépasse 130 m<sup>3</sup>/s, sauf aux personnes qualifiées ;
- ne plus proposer de location, lorsque le débit de la rivière est inférieur à 6 m<sup>3</sup>/s.

## Clients, expérience

Les loueurs signataires, conscients des responsabilités découlant du statut « d'établissement organisant la pratique des activités physiques ou sportives » qui leur est conféré, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apprécier l'expérience de leurs clients lorsque les conditions l'exigent.

## Sécurité des clients

Concernant les dispositifs de secours et de sécurité, les loueurs signataires s'engagent à :

- respecter les dispositions prévues au code du sport, notamment les articles A.322-3-1 et A.322-42 à 52 avec l'annexe III-12 (A.322-43) ;
- reconnaître les parcours offerts en début de saison et après chaque épisode de crue ou de tempête ;
- informer les maires des communes concernées, le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain et le Comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de canoë kayak et des sports de pagaie, des incidents, accidents ou quasi-accidents, observés sur la rivière ;
- déclarer au service départemental de l'État chargé des sports, les accidents et quasi-accidents relevés conformément à l'article R.322-6 du code du sport.

## Cohabitation avec les autres usagers

Les loueurs signataires s'engagent à sensibiliser leurs clients par tous moyens utiles, dont notamment le code du pagayeur de l'Ain, au respect :

- des pêcheurs, dans l'eau ou au bord de l'eau, dont il convient de s'écarter suffisamment pour ne pas déranger la pratique ;
- des baigneurs, qu'il faut prévenir de son arrivée et auxquels il faut prêter attention afin d'éviter les collisions, notamment aux ponts de Priay, Gévrieux, Chazey et Port-Galland.

## Environnement et protection de la faune et de la flore

Les loueurs signataires s'engagent à sensibiliser leurs clients par tous moyens utiles, dont notamment le code du pagayeur de l'Ain, au respect :

- de l'environnement :

- en emportant ses déchets jusqu'au débarquement dans les sacs mis spécialement à leur disposition ;
- en ramassant les déchets accessibles, afin de contribuer au nettoyage de la rivière ;
- en signalant, à leur arrivée, les nuisances observées ;
- en dirigeant leurs clients qui effectuent un parcours sur plusieurs jours, vers les campings riverains ;
- en informant leurs clients du contenu de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 réglementant l'emploi du feu dans le cadre de la prévention des incendies de forêts, notamment celui de l'article 11 ;
- du lit de la rivière et des zones de frayères en évitant, ou limitant autant que possible, les piétinements sur le fond ;
- des bras annexes, îles et zones refuges signalées comme interdites à toute navigation, dans le but de ne pas déranger la faune et la flore.

## Organisation des activités

Les loueurs signataires s'engagent à :

- refermer les barrières après chaque passage ;
- organiser le stationnement des véhicules suffisamment éloigné du lit de la rivière ;
- signaler, aux maires des communes concernées, au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain, les embâcles, chutes d'arbres et autres obstacles qui constituent des dangers pour la navigation sécurisée des embarcations non motorisées, notamment en début de saison et après chaque épisode de crue ou de tempête ;
- respecter et faire respecter les propriétés privées signalées comme étant interdites d'accès ;
- assurer un rôle de « gardien de rivière » dans l'esprit du concept promu par la Fédération Française de Canoë Kayak et des sports de pagaie (FFCK).

La présente charte a été élaborée par les loueurs signataires, avec le soutien des services de la FFCK. Elle a été paraphée le 9 juillet 2022, en présence des élus du territoire et des services compétents de l'État.

Pour le Canoë Kayak Club de  
la Vallée de l'Ain :

Pour le Canoë kayak club  
de Saint-Maurice-de-  
Gourdans :

Pour l'ESQUIMAUDE :

Pour FOXAGLISS :

Signé : Véronique DUPRAS,  
Présidente

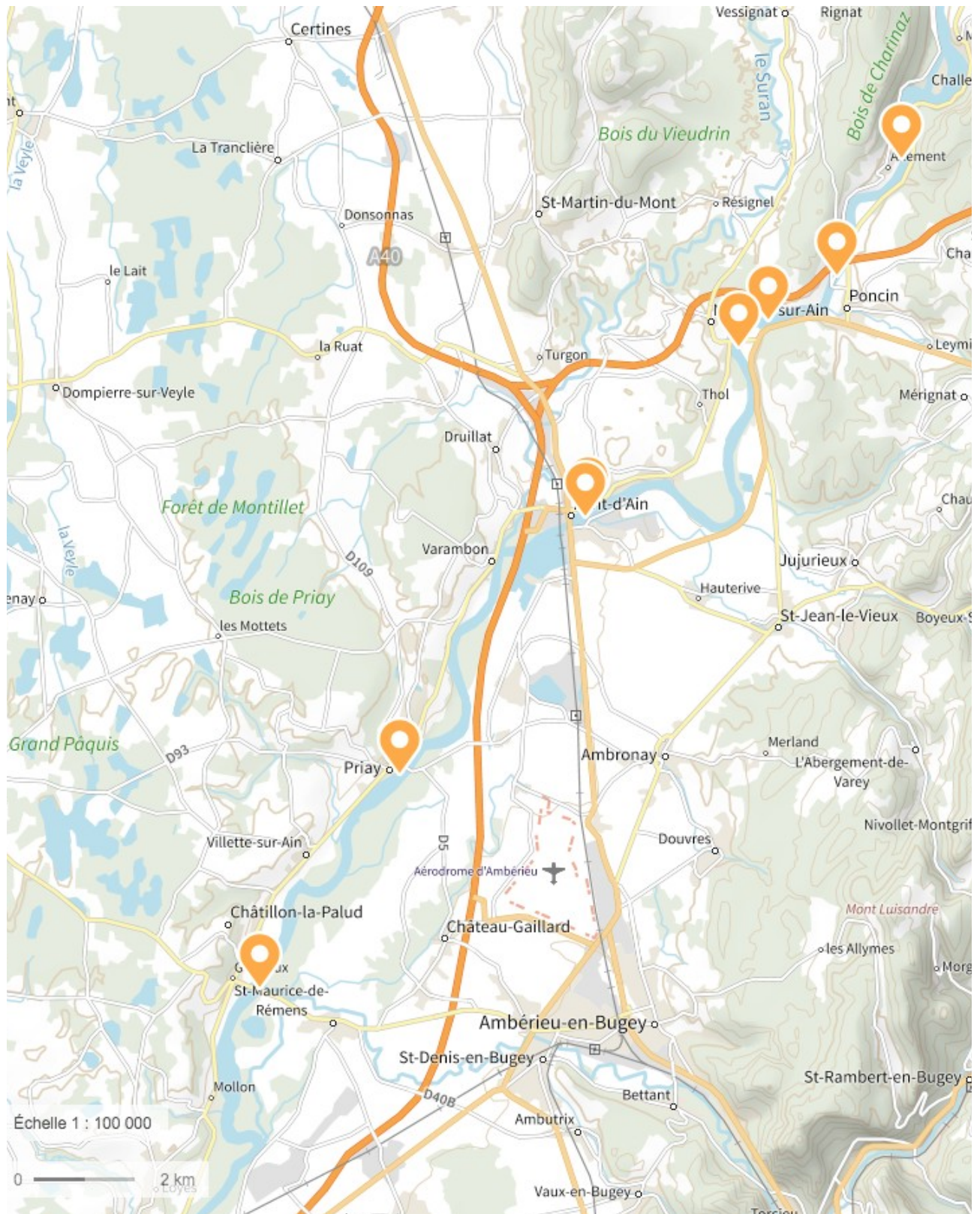
Signé : Estelle SEGURA,  
Présidente

Signé : Baptiste BOLOMIER  
Directeur

Signé : Terence BRUNEL,  
Directeur

**Annexe** : 2 cartes du parcours avec les points d'embarquement et de débarquement (réf Géoportail)

Carte 1 : de Allement à Saint-Maurice-de-Remens



Carte 2 : de Saint-Maurice-de-Remens à Anthon

